

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,
Mrs Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Fralin donne pouvoir à Mme Beldent
Mr Boulet donne pouvoir à Mr Pierre
Mr Couasnon donne pouvoir à Mr Varga
Mr Tchinda

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que suite à la procédure de révision du POS de la commune de Chamigny en PLU, il convient de délibérer une dernière fois pour approuver le PLU de la Commune et le rendre exécutoire.

Le dossier définitif complet a été adressé par mail aux Conseillers Municipaux via un lien de téléchargement le 23 novembre dernier.

Madame le Maire précise qu'après la consultation des personnes publiques associées et après l'enquête publique, les Elus de la Commune ont souhaité revoir quelques détails sur le projet de PLU arrêté le 18 octobre 2016, sur les principaux points suivants qui ne changent en rien le projet final :

- correction d'erreurs matérielles sur les documents graphiques de zonage,
- zone UC : extensions mesurées des constructions existantes sous conditions spécifiques,
- suppression d'emplacements réservés.

Le dossier d'élaboration du PLU présenté au Conseil Municipal est prêt et a été approuvé selon la législation en vigueur.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées et consulté le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Puis, elle présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à 26,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-15 à 22-1 dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation,
Vu les avis des services consultés,
Vu l'arrêté municipal en date du 28 mars 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U.,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Vu l'avis favorable tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
Considérant que les avis des personnes publiques ont été pris en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « procédure et évolution du projet après l'enquête » du dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique,
Considérant qu'entre la délibération d'arrêt du projet de P.L.U. et la présente délibération, le schéma de cohérence territoriale de Marne-Ourcq a été approuvé, et que de ce fait il n'y a plus lieu d'exposer le contenu du S.D.R.I.F. mais celui du S.Co.T., et que dès lors le P.L.U. n'a plus à rechercher de compatibilité qu'avec ce S.Co.T. et le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-De-France, et à prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial,
Considérant que :

- le patrimoine bâti et urbain est présenté sur 3 pages au chapitre 4.3,
- la reconversion du patrimoine local doit se fonder sur la localisation des bâtiments et que lorsque ceux-ci sont isolés au sein d'espaces agricoles ou naturels, la sauvegarde du patrimoine ne peut pas se faire au détriment de l'environnement, de l'éloignement des équipements et services au regard notamment de l'absence de transports collectifs,
- il n'appartient pas au P.L.U. de se substituer aux prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France,
- il n'existe pas de cavité souterraine connue sur le territoire, celles recensées étant localisées sur le territoire de la Ferté sous Jouarre,
- la qualité de l'air est présentée sur deux pages au chapitre 6.3.5,
- la délimitation du permis d'aménager dit « des Effaneaux » en cours de validité,

Considérant que le P.L.U. :

- ne peut édicter des obligations dépendantes du code de la route,
- ne peut définir les modalités de financement des équipements dont les aménagements du domaine routier départemental,
- ne peut interdire l'accès de la voie aux riverains en dehors des autoroutes et des voies classées en déviation,

Considérant que le permis d'aménager dit « des Effaneaux » n'a pu être délivré que sur la délimitation de la zone NAX du P.O.S.,

Considérant que l'ensemble des remarques formulées par le Commissaire Enquêteur a été pris en compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rythmes scolaires : dérogation de l'organisation de la semaine scolaire de l'école J.P. Meslé de Chamigny – retour à la semaine scolaire de quatre jours pour la rentrée 2018/2019

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le décret susvisé permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'Ecole, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole de l'école maternelle et élémentaire J.P. Meslé de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de quatre jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide que la semaine d'enseignement de 24 heures sur quatre jours sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- décide de fixer les horaires de l'école maternelle et élémentaire J.P. Meslé comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche relatives à la présente délibération.

Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée,
- autorise Madame le Maire à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants,
- autorise Madame le Maire à signer le bon de commande pour la prestation avancement de grade et d'échelon.

Vente de véhicules de la Commune

Considérant que le véhicule Renault Master immatriculé 263 CPE 77 acquis par la Commune en décembre 2001 pour un montant de 20 281.15 € TTC ne répond plus aux besoins du service et qu'il convient de le vendre,

Considérant que le tracteur John Deere immatriculé DQ 195 AW acheté en avril 2015 pour un montant de 48 000€ € TTC ne répond plus aux besoins du service et qu'il convient de le vendre,

Considérant que le prix de vente pour le premier véhicule est estimé à 100€, le prix de cession n'étant pas assujéti à la TVA compte tenu de l'affectation première du matériel à une mission de service public,

Considérant que le second véhicule compte tenu de son état et de son nombre d'heures (274.10) est estimé à 27 000 € sans équipement et à 30 000 € avec équipement, le prix de cession n'étant pas assujéti à la TVA compte tenu de l'affectation première du véhicule à une mission de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à effectuer les ventes des véhicules ci-dessus désignés et de leurs équipements suivant la meilleure proposition reçue,
- autorise la sortie du matériel de l'inventaire communal,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Demande d'acompte sur la subvention de l'association Familles Rurales de Chamigny

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 10 novembre 2017 sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux périodes de versements de janvier à mars 2018,

Vu le document comptable produit à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales au début de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de verser un acompte de 19 500 € sur la subvention de 2018,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

Demandes de subvention au titre de la DETR

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2017 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018,

Considérant la volonté de la Commune de sécuriser les locaux de l'école J.P. Meslé et du Centre de loisirs en les dotant d'une alarme attentat-intrusion,

Considérant que le coût prévisionnel de la fourniture et de la pose de ce dispositif est évalué à 7 591.12 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet de travaux serait le suivant :

- montant prévisionnel des travaux : 7 591.12 € HT - 9 109.34 € TTC,
- subvention sollicitée au taux de 50% : 3 795.56 €,
- financement communal : 5 313.78 € TTC ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter le projet défini ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 au taux maximum de 50%,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Dissolution de la régie photocopieur

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 août 1997 autorisant le Maire à créer la régie photocopieur en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 novembre 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la suppression de la régie de recettes photocopieur,
- dit que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2018,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dissolution de la régie repas et manifestations

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 autorisant le Maire à créer la régie repas et manifestations en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 novembre 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la suppression de la régie de recettes repas et manifestations,
- dit que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2018,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dissolution de la régie location du court de tennis

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2000 autorisant le Maire à créer la régie court de tennis en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la suppression de la régie de recettes location du court de tennis,
- dit que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2018,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Modification de la régie location de la salle polyvalente

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 1994 autorisant le Maire à créer la régie location de la salle polyvalente en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'intégrer à la régie location de la salle polyvalente l'encaissement des produits du photocopieur et des repas et manifestations,
- dit que la dénomination de la régie change et est renommée comme suit : régie générale,
- dit que la modification de cette régie prendra effet au 1^{er} janvier 2018,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Informations diverses

-livraison du nouveau camion benne de la Commune ; le marquage du camion au nom de la commune de Chamigny a été effectué.

-signature convention Majic III avec la CCPF ; convention à titre gratuit : fichiers fonciers.

-marché eaux pluviales à Vaux (création d'un réseau d'eaux pluviales) : avenant au marché signé pour un montant de 5 527.20 € TTC.

Les premiers travaux ont révélé un problème pour canaliser l'eau d'un côté de la route.

Il a fallu, en plus des travaux initialement prévus, créer un avaloir avec traversée de route pour ramener l'eau dans le nouveau réseau.

Actuellement les enrobés sont faits.

La réception des travaux reste à faire.

Le paiement interviendra sur 2018.

-travaux de voirie : enrobés sente de la Madeleine faits.

Les travaux prévus avenue des Vignes n'ont pas pu être réalisés à cause du mauvais temps.

-samedi 30 décembre 2017 : ouverture de la Mairie de 09h30 à 11h30 pour les inscriptions sur les listes électorales.

-mardi 02 janvier 2018 : fermeture exceptionnelle de la Mairie.

-samedi 06 janvier 2018 à 17 heures : vœux du Maire et du Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire